



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
— Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190325-2019_61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019

Affichage : 29/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 mars 2019

Délibération N°2019/61

Classement en « station de tourisme » de la commune
d' Ajaccio

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Dès le début du 20^{ème} siècle, la ville d'Ajaccio, en raison de l'importance de l'activité liée au tourisme sur son territoire, a fait l'objet de différents classements en tant que « station climatique » puis « station touristique ».

Actuellement, au terme de l'arrêté du 27 juin 2017 du Président du Conseil Exécutif de Corse, la commune d'Ajaccio a obtenu la prolongation de son classement en « commune touristique » (L.133-11) pour une durée de 5 années.

L'obtention de cette prolongation était un préalable au dépôt d'un dossier de classement de la commune en « **station de tourisme** » (L.133-13).

Les dernières évolutions législatives (loi MAPTAM, loi NOTRE,...) ayant renforcé les compétences des EPCI en matière de tourisme, ont toutefois maintenu la compétence communale en matière de sollicitation d'un classement en « **station de tourisme** » (réponse à la question écrite n°17776 publié au JO du Sénat en date du 26/01/2017).

L'obtention d'un tel classement ouvre droit à des dérogations afférentes à plusieurs dispositifs de droits communs prévus par les dispositifs législatifs en vigueur (code des impôts, code de la santé, code général des collectivités territoriales, etc,...), notamment :

- bénéficiaire du surclassement démographique ;
- bénéficiaire du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou de la taxe de la publicité foncière tel que prévu à l'article 1584 du code général des impôts.

Outre des dispositions financières et réglementaires favorables aux collectivités concernées, ces classements sont aussi des labels de qualité utiles à la promotion de la destination.

Pour bénéficier de ce classement, la commune doit répondre à plusieurs critères dans les domaines suivants :

- Accès et circulation
- Circulation dans la commune touristique
- Hébergements touristiques sur la commune touristique
- Accueil, information et promotion touristiques sur la commune touristique
- Services de proximité autour de la commune touristique
- Activités et équipements sur le territoire de la commune touristique en périodes touristiques dans au moins deux thématiques suivantes : sports, santé et bien-être, culture et patrimoine, gastronomie
- Urbanisme, environnement, patrimoine et embellissement du cadre de vie sur la commune touristique
- Hygiène et équipements sanitaires
- Structures de soins
- Sécurité
- Charte de la Langue Corse

Afin d'obtenir le classement de la commune, la délibération du conseil municipal sollicitant le classement en station de tourisme, accompagnée du dossier de demande, est adressée par le maire au Président du Conseil Exécutif de Corse. Sur la base des avis du Conseil des Sites et du CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) et après enquête publique, le Président du Conseil Exécutif de Corse transmet un rapport à

l'Assemblée de Corse proposant le classement en station de tourisme. La décision de classer la commune touristique en station de tourisme est prononcée pour une durée de douze ans par délibération de l'Assemblée de Corse dans le délai d'un an à compter de la date de réception par le Président du Conseil Exécutif du dossier de demande complet.

A ce jour, en Corse, seule deux communes ont obtenu récemment leur classement en station de tourisme : Bonifacio et Propriano.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT qu'Ajaccio est historiquement une destination touristique reconnue ;
CONSIDERANT les actions entreprises ces dernières années le domaine touristique ;
CONSIDERANT, la démarche d'attractivité engagée par la commune d'Ajaccio ;
CONSIDERANT le renouvellement, à compter de 2017, du classement de la Ville d'Ajaccio en « commune touristique » pour une durée de 5 ans ;

D'autoriser le Maire à :

- Solliciter le classement en station de tourisme au sens de l'article L.133-13 du code du tourisme ;
- A signer et à prendre tous les actes nécessaires à l'obtention de ce classement ;

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n°185-2011 en date du 6 octobre 2011 définissant et précisant les modalités spécifiques applicables sur le territoire en matière de communes touristiques et de stations classées ;

Vu la délibération n°2018-085 du conseil communautaire de la CAPA en date du 29 juin 2018 portant demande de renouvellement de classement en catégorie 1 de l'Office Intercommunal du Tourisme ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2017 du Président du Conseil Exécutif de Corse classant, pour une durée de 5 années, la commune d'Ajaccio en « commune touristique » (L.133-11 code du tourisme) ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars 2019 ;

CONSIDERANT qu'Ajaccio est historiquement une destination touristique reconnue ;

CONSIDERANT les actions entreprises ces dernières années le domaine touristique ;

CONSIDERANT, la démarche d'attractivité engagée par la commune d'Ajaccio ;

CONSIDERANT le renouvellement, à compter de 2017, du classement de la Ville d'Ajaccio en « commune touristique » pour une durée de 5 ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire
Par 40 voix pour et 1 non participation (Mme Grimaldi d'Esdra)

A Solliciter le classement en station de tourisme au sens de l'article L.133-13 du code du tourisme ;
À signer et à prendre tous les actes nécessaires à l'obtention de ce classement ;

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI